

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Anne PERRIER  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
aperrier@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2023-210

**Portant fixation, au titre de l'année 2023, du prix de journée du Groupement SAVS 07  
ADAPEI/BETHANIE/APATPH**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022 fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté portant autorisation de création ;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité retenue à 7913 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant global des charges et produits par groupe fonctionnel du GROUPEMENT SAVS 07 situé à Roiffieux est autorisé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 906,24 €	129 467,12 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	98 749,29 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 811,59 €	

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
<b>Produits</b>	Groupe I Produit de la tarification hébergement	129 467,12 €	129 467,12 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### ARTICLE 2 :

Le tarif journalier applicable pour l'année 2023 est fixé à : 16,36 €

	Tarif proratisé applicable du 1 <sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2023	Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, dans l'attente d'une nouvelle tarification
Tarif journalier GROUPEMENT SAVS 07	16,37 €	16,36 €

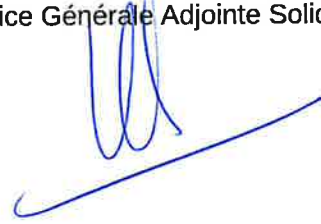
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de la date de notification.

Le recours doit donc être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale Adjointe Solidarités, et Madame la directrice du GROUPEMENT SAVS 07 sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 28 FEV. 2023

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Reçu à la Préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2023  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : 207153